

Nombre de Conseillers
en exercice : 8
présents : 6
votants : 7

Convocation : 04/04 /2025
Quorum : 5

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OSTER, Maire

Etaient présents : Mmes Corinne BERG, Catherine COURTOIS, Véronique DEL FABRO, Vanessa MONIN-MULLER, MM., Patrick OSTER, Marc SCHEIDER,

Absents : Martin MONANGE pouvoir à Corinne Berg, Xavier SIMONIN

Secrétaire de séance : Corinne BERG

Ordre du jour :

- 2025-05 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2025
- 2025-06 : Convention avec la fondation CLARA pour les chats errants.
- 2025-07 : Compte Financier Unique.
- 2025-08 : Affectation du résultat.
- 2025-09 : Budget primitif 2025.
- 2025-10 : Vote des taux d'imposition 2025
- 2025-11 : Subventions 2025
- 2025-12 : Fongibilité des crédits budgétaires nomenclature M 57

- Objets Divers

Le Maire informe de la démission de Patrick MALCONTENTI, conseiller municipal, en date du 28 mars 2025

2025-05 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2025

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2025, l'approuve à l'unanimité.

2025-06 : Convention avec la fondation CLARA pour les chats errants.

Le Maire informe les conseillers avoir été saisi par plusieurs habitants concernant la prolifération de chats errants sur le territoire de la commune.

Après avoir contacté la société SACPA avec laquelle la commune conventionne par le biais de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois pour la divagation des animaux, une convention peut être établie avec la Fondation d'entreprise CLARA de ce groupe pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres.

La fondation d'entreprise CLARA se déplace pour assurer la pose de cages, la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire pour le compte de la commune ainsi que leur remise sur site une fois les actes de stérilisation et d'identification effectués.

Ce service est facturé comme suit :

- | | |
|--|----------|
| • Castration et identification : | 144,00 € |
| • Ovariectomie et identification : | 186,00 € |
| • Identification seule (chat ou chatte déjà stérilisé) : | 83,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de conventionner avec la fondation CLARA et autorise le Maire à signer tout acte y afférent.

2025-07 : Compte Financier Unique.

Le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion du comptable et le compte administratif de la commune sont remplacés par un document unique le Compte Financier Unique.

Le CFU est alimenté par l'ordonnateur et le comptable et remplit les mêmes fonctions de « rendu de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'informations budgétaires et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière de la collectivité.
- Le CFU s'intègre dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre la collectivité et le comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes

Le vote du CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Madame Corinne BERG soumet au conseil municipal le CFU 2024 :

Section d'investissement dépenses :

Prévu :	229 200,00 €
Réalisé :	114 559,11 €
Reste à réaliser :	76 500,00 €

Section d'investissement recettes :

Prévu :	229 200,00 €
Réalisé :	23 766,04 €
Report :	69 512,39 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Section de fonctionnement dépenses

Prévu :	527 121,91 €
Réalisé :	177 309,24 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Section de fonctionnement recettes :

Prévu :	527 121,91 €
Réalisé :	210 152,76 €
Report :	335 089,91 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 21 280,68 €
Fonctionnement :	367 933,43 €
Résultat global :	346 652,75 €

Monsieur Patrick OSTER, Maire, s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Compte Financier Unique conformément aux chiffres précités.

2025-08 : Affectation du résultat.

A la suite de l'adoption du compte administratif par le conseil municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de :	32 843,52 €
Excédent reporté section de fonctionnement de l'année antérieure :	335 089,91 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	367 933,43 €

Déficit d'investissement de :	21 280,68 €
Déficit des restes à réaliser de :	76 500,00 €
Soit un besoin de financement de :	97 780,68€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, l'affectation des résultats sur le budget de la commune 2025 ainsi :

Affectation complémentaire (1068) :	97 780,68 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) excédent :	270 152,75 €
Résultat reporté en investissement (001) déficit :	21 280,68 €

2025-09 : Vote du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de voter le budget 2025 de la commune comme suit :

Investissement dépenses :	465 269,75 €
Investissement recettes :	465 269,75 €
Fonctionnement dépenses :	514 783,68 €
Fonctionnement recettes :	514 783,68 €

2025-10 : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025. Il indique que la commission des finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : décide, **à l'unanimité** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales et vote ainsi ces taux pour 2025 :

Produit fiscal à taux constants :	Bases	Taux d'imposition	Produit en €
Taxe Foncière (Bâti)	269 700	22,84 dont : commune : 5,60 département : 17,24	61 599
Taxe Foncière (Non Bâti)	12 200	14.50	1 769
Taxe d'habitation	8 300	13,71	1 138
Produit attendu de la fiscalité directe locale :			64 506

2025-11 : Subventions 2025

Le conseil municipal a reçu 3 demandes de subvention pour l'année en cours, FJEP, ACCA, APE Gommettes & Trottinettes

Subvention pour le FJEP : En tant que membre de l'association, Corinne BERG s'absente pendant les délibérations.

Après vérification de la signature de la Charte éthique et l'étude des comptes annoncés par l'association, le conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents** d'accorder la subvention demandée de 1 000,00 €.

Subvention pour L'ACCA : En tant que membre de l'association, Patrick OSTER s'absente pendant les délibérations

Après vérification de la signature de la Charte éthique et l'étude des comptes annoncés par l'association, le conseil municipal décide par **3 voix pour (Véronique DEL FABRO, Catherine COURTOIS, Corinne BERG) 1 voix contre (Vanessa MONIN MULLER) et une abstention (Marc SCHEIDER)** d'accorder la subvention demandée, à savoir 650,00 €.

Subvention pour l'association Gommettes & Trottinettes : Après vérification des comptes annoncés par l'association, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'accorder la subvention demandée de 400,00 €.

Ces sommes seront inscrites au budget 2025

2025-12 : Fongibilité des crédits budgétaires nomenclature comptable M57

La nomenclature M 57 adoptée depuis le 1^{er} janvier 2024 donne la possibilité au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- précise que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décision lors de la plus proche séance

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Patrick OSTER



Le Secrétaire de séance,
Martin MONANGE